REPUBLIQUE FRANCAISE

======

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

======

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 18 novembre 2024 Début de séance à 19h35

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 18 novembre, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

<u>PRESENTS</u>: M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. RAOUX Didier, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme GAUTRAULT Sophie, M. HOANG François, M. TERRASSON Thierry, , M. MAUILLON Jean-Luc Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine (conseillers municipaux).

Absente excusée: M. BARBIER Sébastien, Mme CHAUVET Annie

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 9 septembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

Demande de subvention de l'EPAT

Vote des délibérations n° D110-2024 à D121-2024

<u>Délibération n° 110 – SUBVENTION de l'EREA F. Dolto</u>

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de l'EREA de St Aubin le Cloud a été envoyée en mairie.

L'établissement sollicite une subvention pour le Foyer Socio-éducatif sans montant fixé.

L'an dernier, la subvention a permis d'acquérir des jeux de sociétés, un billard, des jeux de cour et une enceinte et de participer à la gestion des goûters lors des tournois, cross et boum de fin d'année. D'habitude nous ne recevons pas de demande pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

D'octroyer une subvention d'un montant de 100,00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

Délibération n° 111 – SUBVENTION du Collège Jean de La Fontaine

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une subvention est sollicitée par le Collège Jean de La Fontaine concernant les jeux paralympiques Paris 20254.

Des élèves de 6^{ème} ont participé à une épreuve de tennis fauteuil sur le cours Suzanne Lenglen de Roland Garros. 60 billets obtenus gratuitement ont été répartis entre les élèves mais il y a eu des frais de transport en autocar, de parking et des repas.

Le collège demande une aide de 700 € pour pallier ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 700,00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

Délibération n° 112 - SUBVENTION de la CMA Deux-Sèvres

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention de la CMA Deux-Sèvres a été envoyée en mairie.

L'établissement sollicite une participation financière de 50 € par apprenti scolarisé habitant sur notre commune. Actuellement 6 apprentis sont inscrits à la Chambre des Métiers de Niort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 270,00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

<u>Délibération n° 113 – SUBVENTION de l'association JPV 79</u>

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de l'association JPV 79 a été envoyée en mairie.

L'association JPV 79 est un mouvement familial d'entraide de familles endeuillées par le décès d'un ou plusieurs enfants.

Elle sollicite une subvention pour former les bénévoles pour être « écoutants ».

Il n'y a pas de montant fixé pour cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- De ne pas octroyer de subvention.

Délibération n°114 – SUBVENTION de l'EPAT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation de la Commune aux dépenses liées à la manifestation du 6 juillet 2024, versée à l'Association EPAT.

249 habitants de Thénezay (234 adultes et 15 enfants) étaient présents à la manifestation.

L'année dernière la subvention accordée était de 5 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants pour un coût réel de 11 € par repas.

Cette année le prix du repas réel était fixé à 13 €.

Monsieur Le Maire propose de participer à hauteur de 5,50 euros par adulte et 4 euros par enfant.

Le montant de la subvention s'élève donc à 1 347 euros.

<u>Le conseil municipal décide d'attribuer 50 % du montant du prix de revient à condition qu'il soit donné avant la manifestation.</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 1 347,00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

Délibération n° 115 – Bibliothèque, Contrat de maintenance pour le logiciel Microbib

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance pour le logiciel Microbib arrive à échéance le 30/11/2024.

Après les avoir contactés, l'entreprise propose de renouveler ce contrat seulement pour 1 année soit du 01/12/2024 au 30/11/2025 et ne soit pas reconductible pour que l'on puisse accéder au logiciel du « réseau des bibliothèques » de la CCPG courant de l'année 2025.

Si le logiciel du « réseau des bibliothèques » n'est pas activé en 2025, la commune aura la possibilité de renouveler ce contrat une année de plus.

La redevance du contrat est de 240 € HT pour 1 an. (Tarif 2023, 230 € HT)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Délibération n° 116 – AGENTS, Chèque cadeaux pour la fin de l'année

Monsieur Le Maire informe que par délibération en novembre 2023, des chèques cadeaux avaient été attribués à chaque agent de la collectivité d'un montant de 70 € en partenariat avec le Département.

Les agents concernés sont les suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),

dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Aujourd'hui le Département ne gère plus ce partenariat.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de réaliser un panier garni et de le compléter avec un chèque cadeau pour une valeur totale de 70 € par agent pour cette fin d'année. Ces paniers et chèques cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de faire un panier garnie accompagné d'un chèque cadeau à chaque agent.

Délibération n° 117 - NEOPTIM, Choix du recours

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en Avril 2022, la commune lançait une requête contre l'URSSAF pour réclamer 54 580 € de cotisations versées à tort car une exonération aurait dû être accordée via la ZRR.

Une commission de recours amiable a eu lieu le 26/01/2023 qui a été refusé par l'URSSAF. En février 2023, une délibération a été validée pour saisir le Tribunal Judiciaire de Niort pour faire appel de la décision et une convention a été signée avec Le cabinet SELARL Avocats pour un montant de 2 200 € HT.

Le Jugement du 16 septembre 2024 a débouté la commune de Thénezay sur l'ensemble de ses demandes.

Aujourd'hui vous pouvez décider d'arrêter les poursuites ou de continuer en faisant appel, donc il faut reprendre une délibération pour choisir un avocat et déterminer le prix de la prestation (normalement ce sera 2 200 € HT comme la précédente convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire appel de la décision de jugement.

Délibération n° 118 - BUDGET PRINCIPAL, Décision modificative n° 2

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'achat de la propriété Millerand, une part de la taxe foncière revient à la Mairie.

Le montant de la part de la taxe foncière est de 210,38 €. Cependant le montant n'a pas été prévu au budget. Il faut effectuer un virement de crédit pour 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Article-6553	Service incendie	- 250,00€	
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Article - 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 250,00€	

Délibération n° 119a - Deux-Sèvres HABITAT, Echange de terrains « Cité des ormeaux »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'après avoir effectué une division et l'alignement, un échange de terrain pour la future construction de maisons individuelles à la place de l'immeuble doit être validé.

La commune donne les parcelles ZS 175 pour 146 m² et la ZS 176 pour 16 m² soit un total de 162 m².

Deux-Sèvres Habitat donne les parcelles ZS 169 pour 23 m², ZS 170 pour 10 m², ZS 173 pour 10 m² et ZS 174 pour 1 m² soit un total de 44 m².

Deux-Sèvres Habitat procédera à ces échanges par acte authentique pour un prix d'1 € et prendra en charge les frais d'acte.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la rétrocession à Deux-Sèvres Habitat des parcelles ZS 175 et 176 pour un total de 162 m²,
- AUTORISE l'acquisition auprès de Deux-Sèvres Habitat des parcelles ZS 169, 170, 173 et 174 pour un total de 44 m²,
- DE PROCEDER à ces échanges au prix d'1 euro et de laisser les frais d'acte à la charge de Deux-Sèvres Habitat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 119b – Déclassement de parcelles communales (Cité des ormeaux)

Monsieur Le Maire effectue l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU la situation des parcelles situées à la Cité des ormeaux, référence cadastrale : section ZS 175 pour 146 m² et ZS 176 pour 16 m² qui ne sont plus affectées à un service public depuis le transfert des services intervenu en juin 2011 dans le centre bourg de la commune,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait du bien considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles situées à la Cité des ormeaux à THENEZAY et décide de leur déclassement du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<u>Délibération n° 120 – DEPARTEMENT, Convention de mise à disposition du Centre Médico-Social</u>

Mr le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune met à la disposition du Département des Deux-Sèvres des locaux qui sont les suivants :

- Un bureau affecté à l'action sociale généraliste,
- Un bureau affecté à la protection maternelle et infantile,
- Un espace « attente » mutualisé avec les autres prestataires,

au sein du Centre Médico-Social sis 28 Place de l'Hôtel de Ville.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuite et acceptée moyennant le paiement des charges annuelles (électricité, eau) au prorata temporis et au prorata des surfaces occupées et celui de l'entretien des locaux au regard du taux d'utilisation, sans excéder 2h/semaine.

La convention sera conclue sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 allant jusqu'au 31 décembre 2028, sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 8 de la présente convention.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 121 – CCPG, Avenant à la convention ADS (Application des Droits au Sol)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par convention au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanismes avec la CCPG.

La commune instruit à ce jour les Cua et les déclarations préalables ne créant pas d'emprise au sol, c'està-dire tout ce qui qui concerne les toitures, photovoltaïque, les ouvertures etc.

La commune souhaite remettre l'instruction à la CCPG des déclarations préalables sauf les dossiers qui concernent le ravalement de façade, toiture et ouvertures.

Pour cela, nous devons solliciter un avenant pour modifier la convention signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- REDONNE l'instruction à la CCPG des déclarations préalables tout en conservant les DP pour le ravalement de façade, toiture et ouvertures,
- SOLLICITE un avenant pour modifier la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Délibération n° – CDG, Adhésion au Contrat Groupe pour la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial qui a étudié notre demande d'adhésion a émis un avis favorable à notre demande.

Cependant, la commune a délibéré en janvier 2021 pour obtenir un contrat labellisé individuel avec le groupe MNT(Mutuelle Nationale Territoriale). Actuellement 7 agents sur 17 ont souscrit à ce contrat. Donc la MNT ne souhaite pas résilier ce contrat individuel pour que la commune intègre le contrat groupe du CDG. Or les 10 autres agents ne souscriront pas au contrat individuel car il y a une condition d'1 an de carence avant que celui-ci prenne effet.

La commune va attendre le 1^{er} janvier 2026 pour pouvoir souscrire au nouveau contrat groupe proposé par le CDG.

Questions et informations diverses

<u>L'association Solidarité Cantonal du Thénezéen</u>: Un courrier de remerciement pour l'attribution d'une subvention de 300 € a été adressé à la mairie.

<u>Vente de la Trésorerie et de La Poste</u>: Un géomètre, le futur acquérir et la notaire ont été convoqués pour séparer les lieux du « campus ». Le prix de cette séparation est élevé donc il est proposé de vendre tout l'ensemble des bâtiments. Le dossier est en cours de discussion, à voir s'il faut revoir le prix de vente, s'il faut conserver une partie de parcelle pour un parking.

<u>Maison de Santé</u>: L'arrivée d'une nouvelle psychologue est prévue, une rencontre avec les professionnels de santé est programmée mardi 19 novembre entre 13h et 13h30 pour discussion.

<u>La Boissière</u>: Des points de repères ont été fixés sur la parcelle AO97, les acquéreurs doivent confirmer ceux-ci.

A nouveau plus d'internet, une tentative de vol de câble cuivre a eu lieu dans la nuit de dimanche à lundi. Une intervention pour réparation a été sollicitée. <u>Pylône de Bouygues</u>: L'emplacement de l'ancienne station d'épuration est étudié avec un pylône de plus de 30 mètres pour passer au-dessus des silos.

<u>Les pigeons</u>: Un contrat de 3 ans a été signée en juin 2023 avec le Fredon pour la capture, la mise en route du pigeonnier avec un suivi. Une prise de contact avec le Fredon est sollicitée pour connaître l'évolution de la régulation.

<u>Agents</u>: L'agent titulaire en poste à la bibliothèque et en arrêt de maladie depuis janvier 2024 ne souhaite pas revenir, elle souhaite une rupture conventionnelle. Une discussion doit avoir lieu pour poser les conditions de cette rupture avant acceptation.

Un agent technique en poste à la confection des repas au collège, au réfectoire et à l'entretien de la Maison de Santé souhaite une retraite progressive à 50 % à compter de septembre 2025.

Au service technique, une proposition de responsable est proposée aux agents en poste. A voir si un recrutement extérieur doit être effectué.

Un agent technique va partir à la retraite début d'année 2025, voir pour définir la fiche de poste avant de procéder au recrutement.

<u>Bibliothèque</u>: Le désherbage est en cours, actuellement 8 200 livres sont comptabilisés, il faut descendre à 3 500 livres pour le projet de la nouvelle bibliothèque. Une braderie est actuellement proposée à la bibliothèque et un chalet proposera ces livres au marché de noël. Une rencontre vendredi 15 novembre a eu lieu avec la MDDS et le service culture de la CCPG pour déterminer le mobilier, les activités, les rencontres qui auront lieu dans la nouvelle bibliothèque. La commission départementale, pour le vote des subventions attribuées pour la bibliothèque, statuera en juin 2025.

<u>DASEN</u>: Une baisse d'effectif est constatée. Des tests sont réalisés et 41,1 % des élèves savent lire et écrire en 2023. Un plan France ruralité est prévu sur 3 ans pour revoir le nombre d'enseignants, le nombre de classe.

<u>CCPG</u>: Le bistrot des élus a lieu le vendredi 22 novembre à Adilly pour les 10 ans de la CCPG. 5 élus seront présents.

<u>Vœux des agents</u>: Un apéritif dinatoire est organisé le mercredi 18 décembre à 18h30 à la salle du Conseil Municipal.

<u>Logo</u>: Présentation du logo avec des arbres, l'ajout de la corniche, les couleurs sont validées. Il reste à confirmer la police.

Informations communautaires:

Le PLUi doit être validé prochainement, des réunions ont lieu pour que les communes soient en accord sur le vote. Si une commune ne valide pas ce PLUi, une étude repart pour 2 ans.

Projet école, la réunion de la semaine dernière n'a pas eu lieu par manque d'information. Les 2 projets, rénovation de l'ancienne école ou l'agrandissement de la salle Elie Cousseau sont toujours à l'étude.

Conseil Communautaire du 17 octobre, pour les ordures ménagères un marché a été attribué à Brangeon pour les déchets verts, le tout-venant, les gravats, à Loca Recuper pour les ferrailles et les batteries et à Chimirec pour les déchets spécifiques.

Le site Maurice Caillon de Parthenay comprend la création d'un multi-accueil « Le relais des petits », un accueil de loisirs communautaire, le relais petite enfance et le le relais des parents. La crèche aura 28 places, l'agrément du relais des petits aura 6 places

Le projet maison de l'enfance et de la famille est prévue à Ménigoute.

Des subventions supplémentaires ont été accordées à Créa'gâtine pour la charge supplémentaire des salaires vu le changement de statut d'un montant de 16 000 €, au CSC MPT de Chatillon sur Thouet de 7 000 €, au CSC du Pays Ménigoutais de 17 000 €, à Familles rurales de Secondigny pour 3 000 € et au relais des petits de Parthenay pour 4 000 €.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Voirie:

Travaux du bois Bodin ne seront peut-être pas fait avant la fin de l'année.

Travaux rue de la Plaine, la chaussée a été refaite suite à une malfaçon.

Travaux rue de Greuzard, le désactivé sera refait mais l'entreprise attend d'avoir plusieurs projets pour le programmer.

Problème d'eau pluviale à Lintière, un bout de trottoir va être refait en interne.

Commission Animation:

Le bénéfice de 723,42 € de la marche gourmande est partagé entre les associations organisatrices.

Le repas des ainés revient à 15,57 €, 92 personnes présentes. L'an dernier, le goûter revenait à 16,35 € et 80 personnes étaient présentes. Suite à l'enquête de satisfaction proposée, 70 bulletins retournés sont positifs et il faut garder l'idée du repas.

La commémoration du 11 novembre, beaucoup d'élus étaient présents, M Le Maire remercie tout le monde.

Les livres pour l'arbre de noël sont commandés, les sachets de chocolat sont prêts. Les décors effectués par le Tap vont être installés mercredi 20 novembre.

Un nouvel ouvrage sur Germain Rallon est publié, une présentation a eu lieu vendredi 15 novembre. 120 personnes étaient présentes, des enfants et le Directeur de l'école Germain Rallon étaient présents et ont présenté une scénette.

Prochain Conseil Municipal: le lundi 16 décembre 2024 à 19h30

La séance est levée à 21h50